

AMENDEMENT N° 000027.

Groupe Front de GaucheParti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

RAPPORT CR 08-16

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS

Amendement

L'article 3 de la délibération est modifié et complété comme suit :

« S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage également à faire preuve d'exemplarité, en mobilisant ses propres services, ses organismes associés et les établissements scolaires dont il a la charge pour accueillir et accompagner ces mêmes publics, dans le respect de ses propres engagements sociaux. »

Exposé des motifs

Avant d'exiger des futurs salariés de se rendre toujours plus flexibles en leur demandant « d'anticiper le besoins immédiats des entreprises », la Région se doit d'abord d'être exigeante avec elle-même pour offrir aux publics en formation des possibilités d'accueil de qualité, dans ses propres services et organismes associés, ainsi que dans les lycées dont elle a la charge.

C'est ce que propose cet amendement.



AMENDEMENT N° 000028.

Conseil régional

Groupe Front de Gauche Parti communiste français, Parti de Gauche Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

RAPPORT CR 08-16

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS

Amendement

L'article 2 de la délibération est complété comme suit :

« Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Ces clauses viendront ainsi compléter et renforcer les engagements sociaux et environnementaux pris par la Région en matière d'achat responsable. Elles s'inscriront en cohérence avec les critères sociaux énoncés notamment dans le Schéma régional de promotion des achats responsables adopté par la Région en 2015. »

Exposé des motifs

Si la Région lle-de-France peut prévoir des clauses d'insertion de stagiaires dans ses cahiers des charges de marchés publics, elle doit cependant le faire en veillant à la cohérence de ces clauses avec ses propres engagements en matière sociale et environnementale.

C'est ce que propose cet amendement.



AMENDEMENT N° 000029.

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche

Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

RAPPORT CR 08-16

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS

Amendement

Le titre du rapport est modifié comme suit :

« LA REGION S'ENGAGE POUR **LA FORMATION** : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS »

Exposé des motifs

La qualité de la formation est un enjeu de premier ordre dans l'accès à l'emploi des jeunes.

Les stages, parce qu'ils contribuent à la découverte du monde professionnel, à la définition du projet professionnel des jeunes, et à approfondir les connaissances pratiques des métiers, font partie intégrante de cet enjeu. Leur visée professionnalisante s'inscrit bien dans le cadre de la formation.

Dès lors, la Région a toute légitimité à intervenir sur cette question.

Cependant l'intitulé du rapport se doit de lever certaines ambigüités et confusions dans l'usage des notions de formation et d'emploi.

L'emploi, qui est ce à quoi s'applique l'activité rétribuée d'un salarié, se distingue en effet du stage, qui est une période d'études pratiques, de formation ou de perfectionnement dans un service d'une entreprise.

Cetté distinction est fondamentale, et compte tenu des abus rencontrés dans de nombreuses entreprises où les emplois ont trop souvent tendance à être occupés par des stagiaires, ceci précisément au détriment de l'emploi réel, il importe que notre collectivité n'entretienne pas une telle confusion et ne cautionne pas ces abus.

Il est par là-même trompeur, compte tenu de cette distinction, de laisser croire que notre collectivité puisse contribuer à la création d'emplois par la seule contribution à la création de stages.

Pour toutes ces raisons, l'intitulé du rapport doit être modifié. C'est ce que propose cet amendement.



AMENDEMENT N° 000030

Groupe Front de GaucheParti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

RAPPORT CR 08-16

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS

Amendement

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« S'engage à réaliser un bilan annuel de cette action, qui sera soumis à l'assemblée régionale, et ce dès la fin de la première année de sa mise en œuvre ».

Exposé des motifs

Il importe, pour mesurer au mieux les effets de l'action proposée dans cette délibération, d'en faire un bilan régulier. Ce bilan devra être soumis à l'appréciation et au débat de l'assemblée régionale, qui décidera de l'éventualité de la poursuite de cette action.

C'est le sens cet amendement.

≭îledeFrance

AMENDEMENT N° 000031.

Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

RAPPORT CR 08-16

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : 100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS

Amendement

L'article 1 de la délibération est modifié comme suit :

« Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et fixant les modalités d'application détaillées de cette décision, sera soumise à la délibération de la Commission permanente.

Cette convention veillera, dans l'intérêt des stagiaires et afin d'optimiser la qualité de leur formation, à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- que la personne morale bénéficiaire de la subvention régionale ne substitue pas le recrutement de salariés au recrutement de stagiaires,
- que cette personne morale garantisse la qualité de l'accueil du stagiaire, notamment par la désignation d'un encadrant dont le rôle doit être clairement défini, et par le versement au stagiaire d'une gratification dès le premier mois d'embauche,
- que l'accueil des stagiaires soit organisé en concertation avec les organisations représentatives des salariés, lorsqu'elles existent. »

Exposé des motifs

La réalisation de stages s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle.

Dès lors qu'elle se donne pour objectif de développer les stages, la Région doit donc, au regard de ses compétences et dans l'intérêt même des stagiaires, veiller au-delà des simples dispositions légales, à la qualité de l'accueil et des conditions d'apprentissage de ces derniers.

Elle doit également veiller à ce que le recrutement de stagiaires n'ait pas d'impact négatif sur les conditions de travail des salariés de la structure d'accueil.

C'est l'objectif des dispositions proposées dans cet amendement.